

Rachel Roumet

Partager la fonction répressive : la collaboration entre la police et une compagnie de sécurité privée dans un quartier aisé du Cap

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Rachel Roumet, « Partager la fonction répressive : la collaboration entre la police et une compagnie de sécurité privée dans un quartier aisé du Cap », *EchoGéo* [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 18 novembre 2014. URL : <http://echogeo.revues.org/11927> ; DOI : 10.4000/echogeo.11927

Éditeur : Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (CNRS UMR 8586)
<http://echogeo.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :
<http://echogeo.revues.org/11927>
Document généré automatiquement le 18 novembre 2014.
© Tous droits réservés

Rachel Roumet

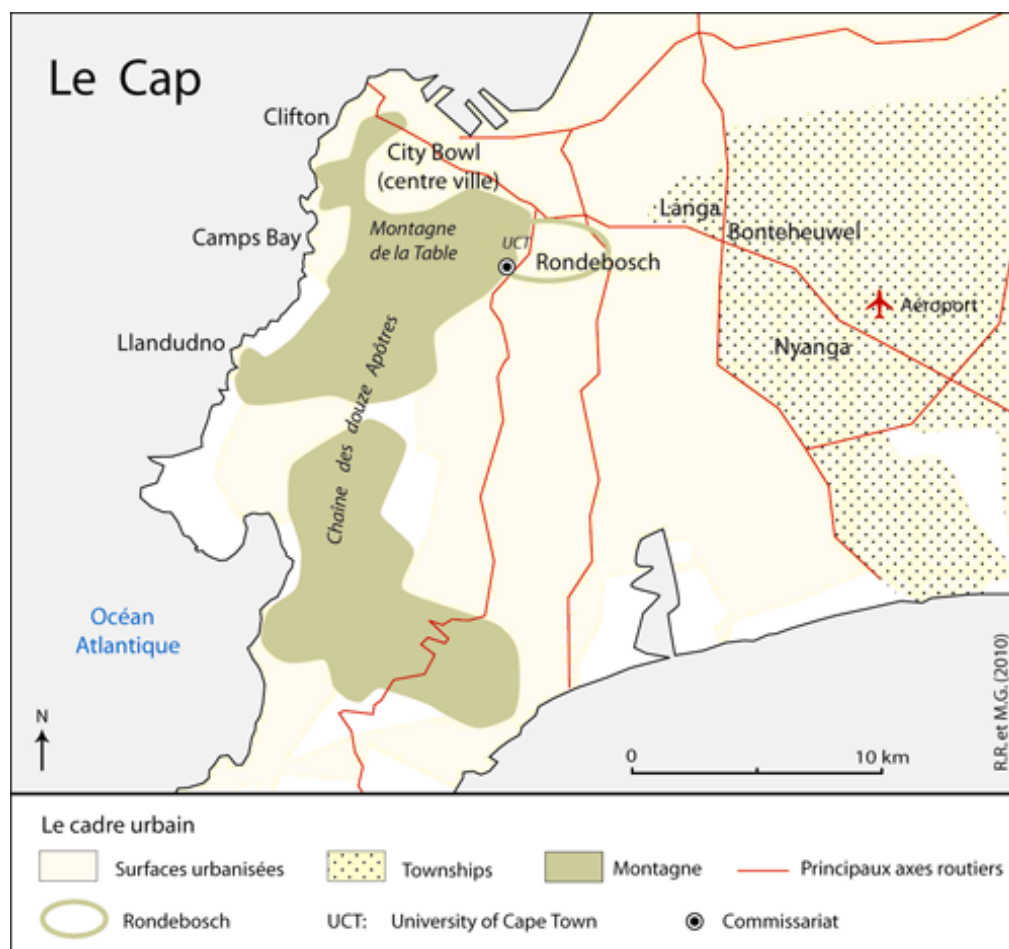
Partager la fonction répressive : la collaboration entre la police et une compagnie de sécurité privée dans un quartier aisé du Cap

L'auteur remercie Mélanie Gidel pour son aide précieuse quant à la réalisation de l'illustration.

Introduction

- 1 L'habitant du quartier de Rondebosch témoin ou victime d'un crime peut composer le numéro du commissariat de son quartier : il verra débarquer dans les trois minutes une unité d'hommes armés prêts à arrêter l'agresseur. Mais ce ne seront pas des policiers : ce seront les agents de la compagnie de sécurité à laquelle il paie chaque mois une redevance. Peut-être se rendra-t-il ensuite au commissariat si des dégâts matériels l'obligent à fournir un constat officiel pour l'assurance. Dans le cas contraire, il ne sera toujours pas capable de reconnaître les policiers de Rondebosch puisque seuls les agents de la compagnie ADT sillonnent les rues de son quartier.
- 2 De fait, la fonction policière a profondément évolué en Afrique du Sud au cours des quinze dernières années. Les règles du *policing* intègrent désormais la participation des compagnies de sécurité privée à la production de l'ordre, laquelle s'est vue officiellement reconnue et encadrée par la *Private Security Regulation Act* de 2001. La tendance est loin d'être isolée. Dans les pays du nord, la majorité des services de police ont plus ou moins récemment connu des restructurations majeures ayant pour traits récurrents l'établissement de liens avec les compagnies de sécurité privée (Ocqueteau, 2004). Dans les pays du sud, un certain nombre de pays émergents, parmi lesquels le Brésil, n'en sont également pas exclus. Le phénomène revêt cependant une ampleur sans précédent en Afrique du Sud. L'étudier dans ce pays permet donc d'observer les nouvelles modalités du *policing* de proximité susceptibles de gagner progressivement les Etats confrontés à la hausse des violences quotidiennes. L'objet de notre étude n'est en effet pas la grande délinquance, mais les agressions et cambriolages auxquels peuvent être confrontés les résidents d'un quartier favorisé. Dans ce domaine, il est particulièrement intéressant d'observer les méthodes et les résultats de l'expérience sud-africaine en matière de lutte contre l'insécurité. Ce constat nous a conduit à mener un travail de terrain dans plusieurs banlieues résidentielles de la région du Cap (*Western Cape*) ayant toutes en commun d'être le cadre de vie d'une population aisée. Nous exposerons dans le cadre réduit de cet article un cas particulier : celui du district de Rondebosch.
- 3 Ce quartier de la banlieue sud-est du Cap constitue le cadre exemplaire d'un partenariat intégré entre la police, les habitants et la compagnie de sécurité privée que ces derniers ont choisi de recruter. A observer la chute des agressions (*common robbery*) et cambriolages (*burglary*) perpétrés dans le quartier, c'est le montage sécuritaire le plus efficace qu'il nous ait été donné d'observer¹. Rondebosch réunit pourtant des critères topographiques et socio-économiques qui rendent le quartier très vulnérable. La population, composée à 73 % de Blancs très majoritairement anglophones, est largement plus riche que la moyenne nationale. Le quartier ne bénéficie cependant pas, à la différence d'autres quartiers riches comme Clifton, Camps Bay ou Llandudno, de la barrière naturelle offerte par la montagne de la Table et la chaîne des douze Apôtres pour les isoler du reste de la ville (illustration 1). Or, il est plus vaste que ses voisins immédiats, et à 44 % composé de maisons individuelles avec jardin. La faible densité de population et l'habitat assez dispersé en font donc une cible privilégiée pour les criminels².

Carte 1 - Rondebosch, un quartier résidentiel aisé situé entre montagne et townships



Réalisation : Rachel Roumet et Mélanie Gidel, 2010.

- 4 Jusqu'au recrutement d'une compagnie de sécurité privée commune à l'ensemble des habitants, les agressions à la personne étaient quotidiennes dans le quartier. En septembre 2001, le viol d'une jeune fille marqua un tournant : ce crime d'une gravité inhabituelle déclencha la colère des habitants, qui constituèrent une association à but non lucratif, le RCID (*Rondebosch Community Improvement District*) et organisèrent le recrutement d'une compagnie de sécurité privée. ADT assure désormais les patrouilles et les interventions dans tous les espaces privés et publics. La police locale n'en a pas pour autant été court-circuitée. Un véritable partenariat s'est peu à peu développé entre l'association, la police nationale et la compagnie de sécurité privée. C'est ce montage ayant conduit la diminution du taux de criminalité dans le quartier que nous avons étudié.
- 5 D'un point de vue méthodologique, nous avons choisi des outils en liaison avec le caractère circonscrit du terrain. La monographie semblait constituer la méthode la plus appropriée pour un territoire limité par des frontières administratives. Trois types de sources sont venus alimenter notre analyse. Tout d'abord, les acteurs ont accepté d'ouvrir leurs archives, et nous avons eu accès aux rapports annuels, bilans statistiques et comptes-rendus de réunions des trois premières années de fonctionnement du partenariat, dont l'évolution peut aujourd'hui être suivie sur internet³. Nous avons ensuite procédé à neuf entretiens semi-directifs avec les acteurs dont le rôle est déterminant quant à l'organisation de la coopération. Enfin, des observations passives et participantes sont venues compléter l'étude des registres d'action des acteurs et nous ont permis de comparer la présentation de la réalité que peuvent donner les enquêtés au cours de l'entretien et celle qu'ils défendent sur le terrain face à leur partenaire. La confrontation ultérieure des données recueillies à Rondebosch avec celles recueillies dans d'autres quartiers ainsi qu'avec les directives officielles et la bibliographie existante nous a permis d'isoler les traits spécifiques au terrain.

- 6 L'objectif de cette analyse qualitative est de déterminer dans quelle mesure le partenariat de Rondebosch constitue un registre de comportement universalisable. Toutes les villes sud-africaines sont en effet le cadre « d'une immense expérimentation en matière de « montages sécuritaires » impliquant acteurs publics, compagnies privées et groupes de résidents qui réclament un droit de contrôle sur leur quartier » (Benit-Gbaffou et Morange, 2008). Le cas de Rondebosch n'en est pas moins singulier. Les relations entre ces différents acteurs y sont permanentes et structurées. Il importe donc d'observer en quoi les dynamiques de l'interaction modèlent chacun des acteurs, notamment pour ce qui est de la police, afin d'évaluer si les succès enregistrés à Rondebosch en matière de sécurité sont reproductibles. Pour ce faire, nous tâcherons dans un premier temps de comprendre la constitution du partenariat (1) avant d'en examiner le fonctionnement à moyen terme (2).

1. La constitution d'une « bulle de sécurité » (Shapland et Van Outrive, 1999)

- 7 L'Afrique du sud est souvent prise en exemple pour ce qui est du recours aux compagnies de sécurité privée : celles-ci faisaient partie du paysage sécuritaire bien avant la chute de l'apartheid (Brogden et Shearing, 1993). Les partenariats entre police et résidents ainsi que les *gated communities* font également l'objet d'études approfondies (Morange et Vivet, 2006). D'un point de vue théorique, l'étude du partenariat de Rondebosch se trouve ainsi au croisement de ces deux sources que sont la sociologie de la police et des travaux menés autour du développement des compagnies de sécurité privée. Le mode de gouvernance sécuritaire choisi s'inscrit dans la logique du « community policing » qui structure les débats sur la réforme de la police dans l'Afrique du Sud post-apartheid (1.1). Il est fait référence à un cadre, celui du *City Improvement District* (1.2), mais celui-ci revêt une forme particulière dans le quartier (1.3).

1.1. Un objectif : redorer l'image de la police

- 8 Dans l'ensemble des pays démocratiques, l'heure est aux programmes de réforme revendiquant de manière fondamentale l'amélioration des services fournis au public (Brodeur, 2003). Cette évolution s'ancre toutefois dans un contexte historique particulier en Afrique du sud. Durant les quatre décennies qu'a duré l'apartheid, les forces de l'ordre étaient au service de la répression menée à l'encontre des opposants au régime. La révélation, à l'avènement de la démocratie, des tortures systématiquement perpétrées à l'égard des prisonniers politiques n'a fait qu'atteindre davantage la légitimité déjà érodée de l'institution. De plus, beaucoup de policiers ont pu bénéficier de l'amnistie organisée par la « Commission de Vérité et de Réconciliation » (*Truth and Reconciliation Commission*) pour leurs actes de torture. Les représentations populaires de la police sont donc d'autant plus difficiles à transformer que le corps n'a pas brutalement changé avec le régime. Malgré un effort particulier de recrutement d'effectifs plus représentatifs de la composition ethnique de la population, le ministre de la Justice reconnaissait l'ampleur du travail de revalorisation de la fonction policière qui restait à accomplir en 2002 quand « il y a tout juste dix ans, on craignait ces hommes qui, dans une société normalement constituée, seraient chargés de nous protéger »⁴.
- 9 C'est pourquoi les réformes de modernisation de la police sud-africaine qui se sont succédées depuis 1994 visent avant tout la transformation des représentations populaires de l'action policière. Dans l'optique du « community poling », la concertation entre la police et les habitants est devenue une priorité afin que puissent être définies localement les priorités de l'action. La police est devenue un « service de police » (*SAPS : South African Police Services*), et les commissariats une structure de représentation de l'Etat dans les banlieues. Les résidents peuvent venir y effectuer toute une série de services administratifs, tels la certification de documents. Problèmes de déchets encombrants, de chiens qui aboient, d'électricité ou de dépendance à la drogue : les entretiens avec les policiers révèlent que la plupart des appels qui arrivent aujourd'hui au standard du commissariat de Rondebosch n'ont rien à voir avec la criminalité. Mais ces services publics constituent la mise en œuvre concrète des directives officielles invitant la police à se rapprocher des citoyens.

10 La principale structure juridique envisagée par le gouvernement pour encadrer le « community policing » est le « Community Police Forum » (CPF). Concrètement, le *South African Police Service Act n° 68* de 1995 impose l'organisation de réunions publiques mensuelles avec les résidents, lesquelles peuvent déboucher sur la mise en place de patrouilles de résidents bénévoles (Benit-Gbaffou et Morange, 2008) mais également sur des partenariats avec le secteur privé. Cependant, ce n'est pas cette structure juridique qui a été mobilisée Rondebosch. C'est une structure importée par le secteur privé puis récupérée par le pouvoir local, le *City Improvement District (CID)*, qui a s'est vue copiée pour orchestrer le partenariat sécuritaire.

1.2. Un cadre : les City Improvement Districts

11 Encadrer un partenariat entre la police et une compagnie de sécurité privée n'est pas la fonction première des CID. Mais le ministère de l'intérieur soutient officiellement toutes les initiatives locales susceptibles d'enrayer la délinquance. Le « programme d'amélioration du service public » (*Service Delivery Improvement Programme*) inséré dans le plan quinquennal (*Strategic Plan 2004-2007*) incite ainsi la police à « l'établissement de partenariats actifs » avec des « clients » identifiés comme « les gouvernements locaux, les communautés et le monde des affaires ». Dans un pays où le recours aux compagnies de sécurité privée est déjà monnaie courante, le gouvernement a en effet tout intérêt à reconnaître les partenariats public-privés afin de ne pas perdre son pouvoir de direction (Benit-Gbaffou, Didier et Morange, 2008). Sans doute est-ce la raison pour laquelle cette structure juridique, initialement conçue pour permettre aux associations à but non lucratif de prélever auprès des propriétaires une taxe afin que soient améliorés les services du quartier, peuvent aujourd'hui être admis en matière de sécurité. Toujours est-il que ce n'est qu'une copie de ce montage qui a été choisi pour la sécurisation du district de Rondebosch.

12 Dans ce quartier, le montage sécuritaire s'est fait autour de l'association à but non lucratif précédemment évoquée : le RCID (*Rondebosch Community Improvement District*). Le choix de la dénomination est à lui seul révélateur de sa nature. La référence aux *City Improvement District* n'est pas anodine, la substitution du terme de *Community* à celui de *City* non plus. L'association s'inscrit dans la lignée des partenariats promus par le gouvernement tout en s'émancipant des structures politiques locales.

13 L'association a été constituée dans le principal but de recruter une compagnie de sécurité privée. L'appel d'offre a débouché sur la passation d'un contrat avec la multinationale ADT. Les résidents ont alors été invités à s'acquitter d'une cotisation mensuelle qui, pour les locataires, entre dans les charges du logement. A la différence d'un CID légiféré pour lequel la redevance payée par les propriétaires serait obligatoires (Berg, 2004), les frais de fonctionnement du partenariat de Rondebosch ne peuvent être couverts que par les cotisations volontairement versées à l'association. L'obligation d'adhérer au RCID -et donc de payer la redevance- n'a aucun fondement légal. Mais la pression sociale, à travers notamment la publication régulière dans le journal du quartier du nom des propriétaires qui refusaient de participer, a eu peu à peu raison des « passagers clandestins », autrement dit des propriétaires qui auraient pu bénéficier de la chute du taux de criminalité sans contribuer aux dépenses qui le permettaient. Grâce à l'adhésion parfois forcée mais unanime des propriétaires, le RCID peut donc fonctionner comme un CID sans en adopter le cadre législatif. Il s'agit en quelque sorte d'un « CID informel », dont d'autres exemples ont pu être observés à Johannesburg (Benit-Gbaffou, Fabiyi S. et Peyroux, 2009).

14 Quand bien même le partenariat de Rondebosch revêt un caractère unique dans la zone étudiée, il tend à démontrer, dans la lignée des travaux de M. Morange et S. Didier (2008), que l'échelle de gestion métropolitaine que l'ANC a cherché à imposer à son arrivée au pouvoir en 1994 a aujourd'hui encore du mal à s'imposer. Un examen plus approfondi de ce montage démontre néanmoins que si le pouvoir municipal a été évincé, ce n'est pas par volonté délibérée de s'opposer à ces réformes des structures de gouvernement. C'est avant tout par pragmatisme : il importait de trouver un cadre pour assurer une sécurisation efficace du quartier.

1.3. La théorie des « market failures » appliquée à Rondebosch

- 15 Les habitants de Rondebosch firent un constat : celui du manque de moyens humains et matériel dont disposait la police pour endiguer la délinquance. La constitution du RCID constitue en ce sens une réponse des citoyens à ce problème. C'est ensuite l'association qui, dans un but d'efficacité, impulsa les premières rencontres entre la police locale et la compagnie de sécurité privée recrutée. Les trois partenaires se réunissent désormais chaque semaine au commissariat. L'imbrication des compétences exercées par le RCID, ADT et la police nationale constitue donc aujourd'hui une « bulle de sécurité » (Shapland et Van Outrive, 1999), c'est-à-dire une opération collective finalisée reposant sur l'étroite collaboration entre les acteurs.
- 16 Chacun des partenaires dépend des autres quant au choix du domaine et des modalités de son action. Une coordination s'est en effet rapidement imposée : la police organise le trajet des patrouilles en fonction des statistiques criminelles, le RCID les finance, ADT les met en œuvre. La théorie des « market failures » (Williamson, 1985), selon laquelle l'institution vient s'insérer dans les secteurs défaillants du marché, semble ainsi parfaitement s'appliquer aux choix ayant présidé à la répartition des compétences entre les acteurs.
- 17 La compagnie de sécurité privée tire en effet ses profits des cotisations acquittées par les propriétaires de Rondebosch. Non seulement cette manne financière lui donne les moyens de mener à bien son action, mais elle lui en confère également l'obligation si l'entreprise ne veut pas perdre le marché. ADT a donc les moyens et l'obligation de mener une action visible et efficace. Dans ce contexte, le commissariat n'a pu que prendre acte de son absence de compétitivité pour effectuer les patrouilles. Le commandant préfère abandonner celles-ci à ADT pour redéployer ses hommes vers d'autres activités. L'entretien effectué avec celui-ci ne met ainsi pas à jour sa volonté délibérée d'appliquer les directives gouvernementales incitant à la prévention : est surtout mise en exergue son absence de choix. Comme la police ne peut concurrencer ADT en matière de protection physique des personnes et des biens, elle est condamnée, pour conserver un domaine d'action qui lui est propre, à intervenir dans des champs que l'entreprise privée n'occupe pas. Dans une explication causale plus que finaliste, l'un des inspecteurs affecté à la prévention du crime conclut ainsi que les actions préventives sont « l'avenir de la police » parce qu'elles ne demandent pas la mobilisation de « ressources financières importantes », mais uniquement « des hommes et du temps ». A Rondebosch, l'action policière s'est donc vue redéployée dans les interstices laissés libres par la compagnie de sécurité privée recrutée par les habitants.
- 18 En définitive, ce modèle de gouvernance sécuritaire⁵ repose sur une base particulière. L'adhésion générale des propriétaires à un projet commun a joué un rôle déterminant dans l'impulsion d'une collaboration entre la police locale et la compagnie de sécurité privée. La théorie des « market failures » permet de comprendre la répartition des compétences au sein du partenariat, mais la mise en œuvre d'une telle allocation des ressources n'est pas sans conséquences au fil du temps.

2. La police contrainte par la répartition fonctionnelle des compétences entre les acteurs

- 19 Déléguer l'action répressive pour se concentrer sur l'action préventive : voilà, tracé à grands traits, le schéma appliqué par le commissariat de Rondebosch depuis la mise en place du partenariat avec ADT et le RCID en 2001. La compagnie de sécurité quadrille en effet les espaces publics à protéger. La police a donc pu concentrer ses effectifs sur les actions dont elle a l'exclusivité, à savoir les dépositions et les actions de préventions.
- 20 Étudiée sous le seul angle de l'allocation des ressources, cette répartition fonctionnelle des compétences entre les acteurs pourrait sembler optimale. Elle implique néanmoins une recombinaison de la fonction policière autour de la production statistique (2.1) et des campagnes de prévention (2.2) dont les effets apparaissent contrastés (2.3).

2.1. Une fonction répressive limitée à la planification de l'intervention des agents privés

- 21 A Rondebosch, les policiers n'ont conservé qu'une part infime de l'action répressive : la production des statistiques criminelles servant à l'organisation des patrouilles d'ADT.
- 22 Le commissariat reste en effet le centre de recueil des données criminelles par le biais des dépositions faites par les victimes pour leur assurance. Or, au niveau national, des moyens ont été dégagés par le gouvernement pour améliorer la production des statistiques criminelles (*Strategic Plan 2004-2007*). L'informatisation d'une « base de données criminelles » (*Criminal Record Centre*) regroupant le passé judiciaire de tous les délinquants a été organisée en 2004. Les textes organisent également la création d'un logiciel de traitement informatique des dépositions aujourd'hui installé dans beaucoup de commissariats sud-africains, le « IS-ICT » (*Information Systems and Information and Communications Technology*). Ce logiciel, relié à un centre d'analyse -le CIAC (*Crime Information Analyses Centre*)- par le biais d'un réseau intranet sécurisé, permet l'harmonisation du décompte des actes de délinquance. Au niveau local, ces ressources permettent une analyse systématique et rapide des caractéristiques des crimes commis localement. Les policiers peuvent ensuite élaborer des stratégies pour faire cesser le phénomène de répétition.
- 23 Au sein du commissariat de Rondebosch, un homme est ainsi chargé de la communication avec la compagnie de sécurité pour modifier chaque semaine le trajet des patrouilles afin que celles-ci soient en permanence en adéquation avec l'évolution des agressions rapportées au commissariat. Parce qu'eux seuls sont habilités à recueillir les plaintes, les policiers sont placés aux avant-postes pour repérer les événements qui font série. Au final, l'analyse des données statistiques constitue aujourd'hui l'essentiel de la fonction répressive des policiers affectés à Rondebosch. Seule une poignée d'hommes est mobilisée. Le commandant peut donc employer une partie de ses effectifs à, selon ses termes, « prévenir le crime ».

2.2. La réorientation des activités vers la fonction préventive

- 24 Aller au devant de la criminalité suppose le développement d'actions de prévention, ce « mot vague qui couvre tous les moyens non répressifs pour diminuer la délinquance » (Robert, 2002). A cet égard, la création au poste de police de Rondebosch d'une « Unité pour la Prévention du Crime » (*Crime Prevention Unit*) en juin 2002, soit deux mois après les débuts effectifs du partenariat, marqua l'avènement d'une stratégie de prévention permanente dans le quartier. La section compte aujourd'hui seize hommes affectés à deux types d'actions : celles visant à la sensibilisation d'un public le plus large possible (*Crime Awareness*) et celles ciblant les personnes présentant des risques supérieurs à la moyenne d'être confrontées à la délinquance (*Social Crime Prevention*).
- 25 La « prévention situationnelle » ou *Crime Awareness* vise à « rendre improbable les conditions de concrétisation du délit » (Lagrange, 2003). En d'autres termes, il s'agit d'éduquer les victimes potentielles afin d'éviter qu'elles ne provoquent les conditions de perpétration du délit. Le « Adam and Eve Workshop » - dénommé en référence à la fameuse bande dessinée sud-africaine- peut être cité à titre d'exemple. Cet atelier mis en place en 2002 est destiné à l'apprentissage par les jardiniers et les femmes de ménage de différentes précautions à prendre en matière de sécurité. Les policiers cherchent ainsi à réduire les actes de négligence de la part des employés de maison pour prévenir les cambriolages dans le quartier.
- 26 Les campagnes de sensibilisation organisées par le commissariat de Rondebosch sont toutefois, dans leur grande majorité, celles de prévention sociale du crime (*Social Crime Prevention*). En pratique, elles consistent à identifier puis à protéger les groupes susceptibles de devenir soit les victimes, soit les auteurs d'actes de délinquance. Un « Programme pour les seniors » (*Elderly Programme*) a par exemple été mis en place. Les personnes âgées sont invitées à s'inscrire sur un registre (*Senior Citizens Registry*) pour déclarer leurs coordonnées et leur emploi du temps à la police. Des policiers leur rendent ensuite régulièrement visite et peuvent les accompagner dans tous leurs déplacements quotidiens sur simple appel de leur part. Pour ce qui est des jeunes, un officier a pour fonction de passer dans les écoles aux heures de récréation et de sortie pour discuter avec les élèves. Il recueille ainsi des confidences et noue

des contacts qui, selon lui, permettent aux officiers d'effectuer ultérieurement un travail plus efficace lorsqu'un problème de vol, de drogue ou d'agression se produit dans l'établissement.

27 Les activités observées sur le terrain démontrent une volonté très nette de diversification de l'action policière vers la prévention du crime. Elles ont en commun de s'inscrire dans une perspective de long terme, mais présentent cependant des limites. Les moyens mis à la disposition du commissariat ainsi que la formation des hommes demeurent insuffisants pour que puissent être atteints tous les objectifs affichés.

2.3. Un agenda dépendant des intérêts des bailleurs de fonds

28 Officiellement, les policiers ne demeurent assujettis qu'à leur hiérarchie, et par ce biais à l'Etat. Mais la réalité est plus complexe. Les officiers pour la prévention du crime (*Social Crime Officers*) du commissariat de Rondebosch ne disposent d'aucun fonds public supplémentaire pour mettre en œuvre les campagnes de prévention. Il ne leur reste pas d'autre choix que celui de faire appel aux capitaux privés pour financer les actions qu'ils souhaitent entreprendre.

29 Différentes associations à but non lucratif apportent ainsi un soutien financier aux actions de prévention évoquées dans les paragraphes précédents. Or, l'apport de fonds leur permet de revendiquer un fort pouvoir d'orientation quant au thème et au contenu des campagnes. Au Cap, le « Lions Club Groote Schuur » choisit par exemple chaque année une thématique pour laquelle des actions de prévention peuvent être financées. De fait, c'est sur cette thématique que se concentrent les commissariats environnants. Non seulement les policiers ne sont pas consultés sur le choix du thème de l'année, mais ils se plaignent également de ne jamais être informés suffisamment à l'avance de la décision. Le financement privé a donc un prix : le droit de regard des bailleurs de fonds sur les actions qu'ils sponsorisent.

30 Ce soutien financier dessine une véritable obligation de rendre des comptes (*accountability*) de la police envers le privé. L'obligation de rendre des comptes est certes un élément essentiel de la police de proximité (Monjardet, 1996), qui suppose une police à l'écoute de la demande sociale et des rapports de transparence qui permettent la consolidation de liens de confiance entre les forces de l'ordre et la population. Mais l'*accountability* prend ici une forme extrême. La communauté a su s'ériger en véritable juge de l'action policière. L'obligation de rendre des comptes révèle ainsi le lien étroit qui s'est développé dans certains quartiers entre les forces de l'ordre et la population civile. Si l'objectif consistant à redorer le blason de la police sud-africaine semble au moins en partie atteint, c'est donc au prix d'une perte d'indépendance significative.

31 Au final, dans la conduite de ces actions de prévention pour lesquelles ils n'entrent pas en concurrence avec ADT, les policiers de Rondebosch ne disposent pas de marges de manœuvre aussi larges qu'il pourrait paraître au premier abord. La compagnie de sécurité apporte certes une aide précieuse quant à la sécurisation de l'espace de vie, mais son intervention s'accompagne en parallèle d'une dépendance croissante de la police à l'égard du secteur privé plutôt qu'elle ne la libère. Le RCID a en effet permis l'entrée au commissariat d'une tradition caritative déjà bien implantée à Rondebosch. Les policiers peuvent donc revendiquer une baisse du taux de criminalité dans le quartier et concentrer leurs effectifs sur de nouvelles actions de prévention, mais il leur faut se plier aux conditions posées par les organismes privés qui acceptent de financer leurs projets.

Conclusion

32 Le bilan de ce travail de terrain apparaît donc contrasté. Au-delà de la chute du taux de criminalité enregistrée à Rondebosch, l'examen des rouages et des conséquences du partenariat n'incite guère à l'ériger en exemple à suivre. Peut-on, en effet, appeler au développement de ce type de montage sécuritaire quand la prise en charge de l'action répressive par la compagnie privée entraîne une large dépendance de la police dans un domaine traditionnellement régalié ? Il est de toute façon douteux que ce partenariat puisse aisément être reproduit à l'identique. Si les pouvoirs publics l'ont jusqu'ici toléré, c'est que les habitants de Rondebosch l'ont intégralement financé par le biais des cotisations versées au RCID. Une telle unanimité sur l'engagement associatif serait sans doute difficile à réunir dans d'autres quartiers.

33 Pour l'heure, une conclusion s'impose : tous les policiers sud-africains n'exercent pas la même activité. Il est bien délicat de prétendre comparer les quartiers où l'action répressive demeure prédominante avec ceux, comme Rondebosch, où l'action préventive a pu se développer. Les transformations de la fonction policière reflètent ainsi une société dans laquelle les inégalités sont loin d'avoir disparu avec l'apartheid, et où les disparités économiques se traduisent en inégalités de traitement. En toile de fond se dessine l'image d'une police à deux vitesses, dont le fonctionnement rappelle l'une des conséquences les plus flagrantes de la privatisation de la sécurité : l'inégalité des citoyens devant le crime.

Bibliographie

- Berg J., 2004. Private policing in South Africa: the Cape Town City Improvement Districts-pluralisation in practice. *Society in transition*, 35(2), p. 224-250.
- Benit-Gbaffou C., Didier S. et Morange M., 2008. Communities, the Private Sector, and the State. *Urban Affairs Review*, 43(5), p. 691-717.
- Bénit-Gbaffou C., Fabiyi S., Peyroux, E. (eds), 2009. *Sécurisation des quartiers et gouvernance locale. E, jeux et défis pour les villes africaines (Afrique du Sud, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria)*. Paris, IFAS-Karthala.
- Benit-Gbaffou C. et Morange M., 2008. Sécurité et gouvernance flexible à Johannesburg et au Cap : légiférer pour gouverner ? *Espaces et sociétés*, n° 3, p. 19-35.
- Brodeur J.-P., 2003. *Les visages de la police, Pratiques et perceptions*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brogden M. et Shearing C.D., 1993. *Policing in a new South Africa*. Londres, Routledge.
- Lagrange H., 2003. *Demandes de sécurité, France, Europe, Etats-Unis*. Paris, Editions du Seuil et la République des Idées.
- Le Galès P., 1995. Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de science politique*, n° 1 (45), p. 57-95
- Ocqueteau F., 2004. *Polices entre Etat et marché*. Paris, Presses Sciences Po.
- Monjardet D., 1996. *Ce que fait la police, Sociologie de la force publique*. Paris, La Découverte
- Morange M. et Didier S., 2008. Gouvernance sécuritaire dans les quartiers riches du Cap (1996-2006). Temporalités et échelles de la normalisation post-apartheid », in Dubresson A. et Jaglin S., *Le Cap après l'apartheid. Gouvernance métropolitaine et changement urbain*, Paris, Karthala.
- Morange M. et Vivet J., 2006. Au Cap : peur sur la ville ?, in Capron G. (dir.), *Quand la ville se ferme*, Paris, Bréal.
- Robert P., 2002. *L'insécurité en France*. Paris, Editions La Découverte et Syros.
- Shapland J. et Van Outrive L., 1999. *Police et sécurité, Contrôle social et interaction public/privé, Policing and Security, Social Control and the Public/Private Divide*. Paris, L'Harmattan.
- Williamson O., 1985. *The Economic Institutions of Capitalism*. New York, The Free Press.

Notes

1 Les agressions (common robbery) sont passées de 87 à 54 entre 2001 et 2008 ; les cambriolages (burglary at residential premises) de 578 à 329 ; les hijackings de 21 à 7 et les vols à l'intérieur de véhicules motorisés (theft out of or from motor vehicles) de 928 à 415, <http://www.myrondebosch.co.za/files/rondebosch%20crime%20stats%202008.pdf> [accédé le 29 avril 2010]

2 Toutes ces données statistiques sont disponibles sur : <http://www.capetown.gov.za/en/stats/2001census/Documents/Rondebosch-Rosebank.htm> [accédé le 29 avril 2010]

3 <http://www.myrondebosch.co.za/rcid> [accédé le 29 avril 2010]

4 "just over ten years ago, we feared the very same people who in a normal society would have been responsible for protecting us", Penuell Maduna, Minister for Justice and Constitutional Development, 13 juillet 2002.

5 défini comme le partage et l'équilibre des pouvoirs entre différents types d'acteurs (Le Galès, 1995), ici la police nationale, l'association à but non lucratif et la compagnie de sécurité privée.

Pour citer cet article

Référence électronique

Rachel Roumet, « Partager la fonction répressive : la collaboration entre la police et une compagnie de sécurité privée dans un quartier aisé du Cap », *EchoGéo* [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 18 novembre 2014. URL : <http://echogeo.revues.org/11927> ; DOI : 10.4000/echogeo.11927

À propos de l'auteur

Rachel Roumet

Roumet Rachel, rachel.roumet@sciences-po.org, est doctorante en droit privé et sciences criminelles au CUERPI (Centre Universitaire d'Enseignement et de Recherche en Propriété Intellectuelle), allocataire de recherches de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, chargée d'enseignement anglophone à Sciences Po Paris, auteur de « Access to Patented Anti-HIV/AIDS Medicine : The South African Experience », *European Intellectual Property Review*, 2010 vol. 10, p. 137-141.

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

Basé sur une étude qualitative menée dans une banlieue aisée du Cap, cet article examine les mutations de la fonction policière induites par le recrutement d'une compagnie de sécurité privée pour assurer, au quotidien, l'ordre public et la sécurité. Libérés des patrouilles assurées par la compagnie de sécurité, les policiers voient leur action recentrée sur le développement de services administratifs et de campagnes de prévention. La police locale et une entreprise privée collaborent ainsi pour former, avec la participation active des habitants, un exemple atypique de recomposition de la gouvernance sécuritaire en Afrique du Sud.

Based on a qualitative study launched in a wealthy suburb to the South of Cape Town, this article analyses the transformations in the role of the police caused by appealing to a private security company for maintaining public order. The private security company is in charge of the patrols, which has allowed policemen to reallocate their activities towards the development of community services and crime prevention. The local police and a private company collaborate one with another to form, together with the active participation of inhabitants, an outstanding example of the transformation of security governance in South Africa.

Entrées d'index

Mots-clés : gouvernance sécuritaire, Le Cap, police, prévention, sécurité privée

Keyword : Cape Town, crime prevention, police, private security, security governance